

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

Cession du droit à obtenir des Certificats d'Economie d'Énergie

1. Contexte de l'avis d'appel à candidatures
2. Objet de l'appel à candidatures
3. Conditions générales du contrat à conclure
4. Contenu des candidatures
5. Conditions d'attribution
6. Procédure

Coordinateur de la commande :

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive

Pôle Développement Durable et Mobilité

9 Avenue Léo Lagrange

19100 Brive la Gaillarde

1 Contexte

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB - 48 communes – 110 000 habitants) souhaite valoriser les Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) avec un obligé ou une entreprise bénéficiant d'une délégation d'obligation, c'est-à-dire en lui cédant le droit de réclamer des CEE générés à la suite d'opérations ou travaux d'économie d'énergie (isolation de toitures, achats de matériaux spécifiques et travaux susceptibles d'entrer dans le champ d'application des CEE) en échange d'une participation financière.

Les opérations concernées susceptibles de générer des CEE sont des actions standardisées et spécifiques opérées par :

- la CABB et par ses communes membres ayant délégué la cession des CEE à la CABB sur leur propre patrimoine et services
- des particuliers bénéficiant de la subvention énergie de la CABB. En effet, depuis le 1er janvier 2018, la CABB a convenu un accord de cession des CEE avec les particuliers qui réalisent des travaux d'économie d'énergie, en contrepartie du versement d'une subvention.

La CABB ne peut prévoir de façon précise le volume de CEE. Néanmoins, un volume moyen de 2GWhc annuel est estimé.

La CABB est inscrite au registre national des CEE et est en capacité de déposer des demandes de CEE en direct.

Toutefois, compte tenu des éléments de contexte et de la complexité des dépôts, la CABB souhaite qu'un opérateur puisse recueillir les CEE. C'est dans ce contexte que le présent appel à candidatures est lancé par la collectivité.

2 Objet de l'appel à candidatures

Au titre du présent appel à candidatures, la CABB souhaite sélectionner un candidat opérateur, lequel s'engagera par contrat, à recueillir les CEE portant sur les travaux et des actions éligibles, menées par la CABB, par ses communes membres, par des personnes privées, morales ou physiques, moyennant un prix d'achat des CEE, convenu avec la CABB, et décliné ci-après.

Aussi, le futur contrat conclu avec le candidat retenu a pour objet unique la cession des droits de la CABB de réclamer les CEE, en contrepartie d'une contribution financière versée par le candidat lauréat.

Le futur contrat définira le montant de la contribution financière équivalente aux CEE cédés, ainsi que les modalités de mise en œuvre de la collecte des CEE.

Le contrat à intervenir n'est pas soumis à la commande publique, dès lors que le candidat retenu n'a pas vocation à proposer à la CABB des prestations de service ».

Le pôle développement durable et mobilité est le coordinateur de la présente démarche, et sera l'interlocuteur unique du candidat retenu.

3 Conditions générales du contrat à conclure

Les futures relations contractuelles à intervenir entre la CABB et le candidat retenu s'articuleront selon les modalités suivantes, non exhaustives, formulées ici ce, sous réserve d'accords particuliers conclus ultérieurement.

Conditions de dépôt de demande de CEE

Le candidat devra obligatoirement déposer une demande de CEE pour toute opération générant des CEE qui lui sera présentée, quels que soient la nature de l'opération et le volume de CEE. En revanche, durant l'exécution du contrat, la CABB conservera le droit de déposer en son nom propre des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National CEE (PNCEE).

Pour le dépôt d'une demande de CEE, le candidat réalisera la constitution et l'instruction des dossiers de demande CEE. A ce titre il devra notamment :

- Collecter les pièces auprès de la CABB, et préciser le délai d'examen des pièces pour valider la complétude du dossier ;
- Déposer le dossier de demande de CEE ;
- Prendre en charge la compilation et l'archivage de l'ensemble des documents du dossier de dépôt et les tenir à disposition de la CABB et du PNCEE conformément à la législation en vigueur.

Durée :

Le contrat à intervenir entre la CABB et le candidat retenu, sera conclu pour une durée d'une année civile, renouvelable une fois.

Aussi, au titre de la première année contractuelle, il aura vocation à s'exécuter pour les travaux et actions éligibles aux CEE réalisés en 2019.

A l'issue de la première année, les parties pourront convenir, de manière expresse, de son renouvellement, et des conditions de revalorisation du prix des cessions de droits.

Communication :

Le candidat retenu devra également solliciter l'accord de la CABB dans le cadre d'une diffusion d'informations, et ce, quel que soit la forme de la communication.

4 Contenu des candidatures

Il est attendu de la part des candidats désireux de conclure avec la CABB, selon les modalités générales, et non exhaustives, déclinées ci-dessus, qu'ils proposent :

- le prix unitaire d'achat des droits aux CEE,

- le détail de la formule de revalorisation si proposée,
- les modalités d'organisation de la collecte des CEE.

A leur proposition, les candidats joindront une copie des modèles de toutes les pièces écrites nécessaire à la mise en œuvre du futur contrat (protocole d'application ; attestation de fin de travaux, fiche de renseignements,...).

Prix de cession des droits :

Concernant plus particulièrement le prix de cession des droits de réclamer les CEE, il est attendu que les candidats proposent un prix unitaire et ferme du CEE (un CEE valant 1 kWh cumac) pour la première année d'exécution du contrat.

Au titre d'une potentielle deuxième année contractuelle, le candidat retenu et la CABB conviendront d'une revalorisation du prix.

Il est par ailleurs attendu une proposition de versement de la participation financière due à la CABB, a minima semestriellement. Les candidats préciseront par ailleurs, si le versement s'effectuera au dépôt du dossier ou à la validation des CEE par le PNCEE.

Conformément aux précisions déclinées en contexte, la CABB est inscrite au registre national des CEE et peut être détentrice d'un certain volume de CEE. Dans leur offre, les candidats proposeront un prix unitaire pour le rachat de l'intégralité de ce volume de CEE.

5 Conditions d'attribution

L'adéquation de l'offre sera appréciée selon deux critères, lesquels permettront d'établir une note globale sur 100 points :

- Modalités d'organisation de la collecte des CEE et de mise en œuvre des relations contractuelles, dont les modalités de versement de la participation financière (30%)
- Prix unitaire d'achat des CEE (70%)

Le candidat lauréat sera celui qui aura obtenu la meilleure note globale.

La CABB se réserve le droit de proroger la date limite de remise des offres ; le cas échéant, cette information sera diffusée aux candidats et à toute personne qui aura fait connaître son intérêt pour le présent appel à candidatures et laissé ses coordonnées à cet effet.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, la CABB se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'appel à candidatures et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout, sans que les candidats puissent demander, en contrepartie, une quelconque indemnisation.

- **Les plis devront être adressés en recommandé avec AR ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse suivante :**

9 avenue Léo Lagrange - Pôle Développement Durable et Mobilité - 19100 Brive la gaillarde

En cas de remise en main propre, le document sera remis dans une double enveloppe, la première permettant d'adresser le document, la seconde contenant l'offre devra porter la mention « OFFRE CEE Ne pas ouvrir ».

6 Procédure

- Date limite de remise des candidatures : le 10/05/2019 à 17h00
- Forme de la candidature : La CABB contractera avec une seule entité, charge à elle de composer si nécessaire une équipe pluridisciplinaire apte à répondre aux différentes compétences à mobiliser

Le pli cacheté contiendra les éléments suivants :

- La proposition détaillée selon les critères précisés en point 4, ainsi que tous les documents nécessaires à sa compréhension, et notamment :
 - les références principales du candidat sur les trois dernières années pour des prestations identiques à celles de la présente consultation ;
 - le volume de CEE traités par an ;
 - un projet de contrat ;
 - l'état des moyens (matériels-personnels) ;
 - une attestation d'assurance Responsabilité Civile ;
 - si le candidat est en redressement judiciaire, une copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
